

CFF, Droits fonciers, CP 345, Av. Gare 43, 1001 Lausanne

Agence Wenker Architecture  
A l'att. de M. Gil Mory  
Route de Morat 3  
1595 Faoug

Lausanne, le 08 juillet 2021/JD/NG  
*N. réf. : ID 707363*  
*Ligne 210 Daillens – Biel/Bienne / km 22.250 – 25.980 G/D*

**Bavois – diverses parcelles**  
**Examen préalable - Révision du plan général d'affectation**

Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 10 mai 2021 ainsi qu'à l'entretien téléphonique du 5 juillet dernier que vous avez eu avec le soussigné de droite relatif à l'affaire susmentionnée.

**L'examen des documents soumis à notre attention nous suggère les remarques suivantes qui sont à prendre en considération dans le cadre de l'établissement du projet définitif :**

1. Le dossier définitif devra nous être soumis sous la forme électronique (en PDF à [droitsfonciers.ouest@cff.ch](mailto:droitsfonciers.ouest@cff.ch)) pour approbation. La prise de position définitive des CFF sera communiquée après examen de ce dernier.
2. Tout projet de création ou de modifications d'infrastructures ou constructions rendu possible par suite de l'adoption d'un plan d'affectation devra faire l'objet d'une consultation auprès des CFF conformément aux dispositions de l'art. 18m LCdF. Le cas échéant, la création d'installations (par ex. conduites) sur le domaine des CFF devra être réglée contractuellement. L'encaissement de redevances pour l'utilisation du domaine des CFF est réservé.
3. Nous souhaitons que l'article 19 du règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions soit complété de sorte à intégrer également les constructions et aménagements en lien avec l'exploitation de la voie ferrée.

**CFF SA**

Droits fonciers Région Ouest  
Avenue de la Gare 43 · CP 345 · 1001 Lausanne  
Ligne directe +41 (0)51 285 07 56  
Mobile +41 79 203 71 95  
[nikola.grubor@sbb.ch](mailto:nikola.grubor@sbb.ch) - [www.cff.ch/18m](http://www.cff.ch/18m)

4. Sur le plan d'affectation communal au 1: 5'000, le trait beige représentant l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS) est situé en partie sur la voie ferroviaire. Au contraire sur le plan d'affectation communal au 1: 2'000, le trait n'est pas situé sur la voie ferroviaire. Nous vous prions de bien vouloir adapter le trait sur le plan au 1:5'000 afin qu'il n'y ait pas de confusion à l'avenir.
5. La voie ferroviaire ne doit pas être située en IMNS.
6. Tous les projets de construction et d'aménagements dans le périmètre du présent plan d'affectation devront nous être soumis pour examen et approbation, le moment venu, conformément à l'art. 18m LCdF.
7. Toute modification du présent projet devra nous être soumise pour approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julie Dupuis  
Collaboratrice  
Droits fonciers Région Ouest



Nikola Grubor  
Assistant  
Droits fonciers Région Ouest

Copie à : Administration communale, par mail à : [greffe@bavois.ch](mailto:greffe@bavois.ch)  
Services internes

**CFF SA**

Droits fonciers Région Ouest  
Avenue de la Gare 43 · CP 345 · 1001 Lausanne  
Ligne directe +41 (0)51 285 07 56  
Mobile +41 79 203 71 95  
[nikola.grubor@sbb.ch](mailto:nikola.grubor@sbb.ch) - [www.cff.ch/18m](http://www.cff.ch/18m)